

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1303

présenté par

Mme Faucillon, M. Chassaigne, M. Jumel, Mme Bello, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Nilor,
M. Brotherson, M. Fabien Roussel, M. Bruneel, M. Lecoq, M. Wulfranc, M. Serville, M. Peu,
Mme Kéclard-Mondésir et M. Dufrègne

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le second alinéa de l'article 8 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :
« L'écart entre le nombre de femmes et d'hommes nommés ne doit pas être supérieur à un. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement d'inscrire dans la Constitution l'équilibre entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes dans le Gouvernement nommé par le Président de la république.

Amendement recommandé par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.